

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE



Par arrêté A-2026-01 du 06/01/2026

Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais (Agglo2B) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique conjointe pour une durée de 34 jours consécutifs, du vendredi 6 février à 13h30, au mercredi 11 mars 2026 à 17h00, **concernant les projets de révisions allégées n°4 et 5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais portant respectivement sur l'intégration d'activités économiques isolées dans des zonages adaptés et la réhabilitation du centre aquatique Val de Scie à Nueil-les-Aubiers.**

Madame Eléonore BIDAUD a été désignée Commissaire enquêteure titulaire et Monsieur Pierre GUILLOU commissaire enquêteur suppléant, par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces des dossiers, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire-enquêteure, seront mis à disposition du public, au siège de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais - 27 boulevard du Colonel Aubry à BRESSUIRE, aux jours et heures d'ouverture au public habituels : Du lundi au jeudi de 8h30h à 12h et de 13h30 à 17h / Le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.

Sur cette même période, une version numérique des dossiers sera tenue à la disposition du public sur les sites Internet <https://www.agglo2b.fr> et <https://www.registre-dematerialise.fr/7061/>

Le public pourra consigner ses observations, directement sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7061/> ou par courriel à enquete-publique-7061@registre-dematerialise.fr ainsi que sur le registre papier, ou par courrier, à l'attention de Madame la commissaire enquêteure, à l'adresse de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais 27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184 - 79304 BRESSUIRE Cedex.

La commissaire enquêteure recevra le public au siège de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- vendredi 06 février 2026 de 13h30 à 16h30 ;
- vendredi 27 février 2026 de 13h30 à 16h30 ;
- mercredi 11 mars 2026 de 13h30 à 17h00.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par la commissaire enquêteure. Cette dernière dispose d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre son rapport au Président de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, accompagné de ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteure au siège de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération - <https://agglo2b.fr> - pendant une période d'un an à compter de sa réception par la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi.

A l'issue de l'enquête publique et après remise du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteure, les projets de révisions allégées n°4 et 5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal seront soumis à l'approbation du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais. Ce dernier pourra décider, s'il y a lieu, d'apporter des évolutions aux projets en vue de ces approbations.

